

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL157

présenté par
M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 8° L'imputation de la dépense au sens de la nomenclature budgétaire et comptable employée par l'administration bénéficiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.